

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DE LA MEUSE**  
**VILLE DE COMMERCY**  
**SÉANCE DU LUNDI 30 JANVIER 2023**  
**EM/NC**

Envoyé en préfecture le 09/02/2023  
Reçu en préfecture le 09/02/2023  
Affiché le  
ID : 055-215501222-20230209-2023\_0012BIS-DE

**Objet: Versement d'une subvention à Karimba Samba pour la réalisation d'actions de valorisation musicale de manifestations**

**N° : DCM2023/012BIS**

**PUBLIÉE LE : 07/02/2023**

L'an deux mille vingt trois, **le lundi 30 janvier à 19 heures 30.**

Les membres du Conseil municipal de la Commune de COMMERCY se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jérôme LEFÈVRE, Maire. Conformément aux articles L2121-10, L2121-12 et L1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation leur a été adressée par 23 janvier 2023.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Mesdames et Messieurs les Adjointes :

Jean-Philippe VAUTRIN, Gérald CAHU, Élise THIRIOT, Patrick BARREY, Angélique GÉNART.

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux :

Lætitia SACCHIERO, Olivier LEMOINE, Florent CARÉ, Claude LAURENT, Annette DABIT, Sandrine KIEFER, Nelly LOMBARD, Martine JONVILLE, Suzel RICHARD, Bruno MAUD'HEUX, Sylvie ZEIMET, Carole DELAMARCHE Olivier GUCKERT, Gérard LANDO, Céline ÉTIENNE.

**ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :**

Mesdames :

Martine MARCHAND qui donne pouvoir à Élise THIRIOT,  
Liliane BOUROTTE qui donne pouvoir à Patrick BARREY.

Messieurs:

Philippe ROCHAT qui donne pouvoir à Nelly LOMBARD,  
Edmond GULLERY qui donne pouvoir à Jérôme LEFEVRE.

**ÉTAIENT EXCUSÉS :**

Madame et Messieurs :

Benoit REYRE, Laila AHADDAR, Jean-Benoît JANNOT.

**ABSENTE :**

Madame : Jessica LEROY.

**Conseillers en exercice : Présents : 21 - Absents : 4 – Pouvoirs : 4 - Votants : 25**

**Monsieur Patrick BARREY est désigné secrétaire de séance.**

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu la convention signée entre la Ville et l'Association ayant comme objet des actions de valorisation de manifestation,*

Dans le cadre du soutien aux associations culturelles, une convention a été signée entre la Ville et Karimba Samba. Un avenant définit chaque année les actions de valorisation de manifestation.

Il convient de verser la subvention liée à la prestation réalisée en 2022.

La convention définit le mode de calcul de cette subvention, à savoir :

- une part fixe pour chaque prestation : elle est calculée sur la base de la subvention versée à l'Harmonie Municipale (fixée par délibération à 400 €) divisée par le nombre d'adhérents à l'Harmonie Municipale (82) multipliée par le nombre d'adhérents de Karimba Samba (19),
- une part variable : 1,5 € par musicien présent à chaque prestation,

Le montant de la subvention 2022 s'élève à 237,86 €.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'AUTORISER** le versement d'une subvention ayant pour objet les actions de valorisation des manifestations en 2022 pour un montant de 237,86 € à Karimba Samba

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Le Conseil municipal décide,

- **D'AUTORISER** le versement d'une subvention ayant pour objet les actions de valorisation des manifestations en 2022 pour un montant de 237,86 € à Karimba Samba

Le Maire  
Jérôme LEFEVRE

Pour extrait certifié conforme et attestation du caractère exécutoire.

**La présente décision est contestable devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification**